

L'EFFAROUCHEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
GUIDE DE LA RÉGULATION AVIAIRE



LES ÉTOURNEAUX



SPÉIALISTES DU MONDE AVIAIRE ET CYNÉGÉTIQUE



**Descriptif :**

Taille : 21 cm, poids : 75 à 90 g. Les adultes paraissent noirs avec des reflets verts et violines, visibles surtout sur la tête et la poitrine chez les mâles adultes. Il est plus ou moins tacheté de brun, crème ou blanc à l'extrémité de ses plumes sur le cou, le torse, le ventre, et le bout des ailes. Les taches s'atténuent au cours de la période de reproduction à cause de l'usure des plumes provoquée par leurs frottements avec le nid, et redeviennent plus visibles à partir de l'automne après la mue. L'œil est marron, le bec est long (2,5 cm environ), pointu et brun. Plus petit que le merle noir, on le trouve partout en France et en très grande quantité.

Habitat & mœurs :

Régions cultivées, villages et villes, il niche dans les arbres, le lierre, les troncs d'arbres, d'où naîtront quatre à six petits. Depuis quelques décennies, ils dorment dans les villes où les fientes détériorent la peinture des voitures. Les étourneaux vivent la majorité de l'année dans des groupes sociaux de taille variable qui peuvent rassembler jusqu'à plusieurs millions d'individus. Son vol énergique et ses battements d'ailes rapides font de l'étourneau un virtuose du vol en escadrille.

Régime alimentaire :

C'est une espèce omnivore. Il peut être présent en bandes nombreuses dans les endroits où la nourriture est abondante (décharges, poubelles, mangeoire à bétail, vergers et mangeoire de jardin). La nourriture naturelle comprend des pommes, des cerises, des chenilles, des insectes. Les céréales, les insectes font les repas journaliers, mais les plus gros dégâts sont occasionnés sur les vendanges tardives de certains vignobles.

Reproduction :

La femelle pond 4 ou 5 œufs, blanc pâle uni et brillants par couvée. Les premières couvées sont plus importantes que celles de remplacement. Les femelles, qui sont les seules à couver, restent au nid pendant 12 jours. Les premiers œufs sont pondus début avril. Les derniers jeunes arrivent à maturité en juillet. Il y a un intervalle d'environ 50 jours entre la première et la seconde couvée. Les jeunes muent à la fin de l'été et en automne.

Législation propre à l'espèce :

L'étourneau sansonnet figurent sur la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles fixée par l'arrêté du 30 septembre 1988. En application de l'article R. 427-7 du code de l'environnement, le préfet détermine, en fonction de la situation locale, si ces espèces doivent être classées nuisibles - généralement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. Le cas échéant, il permet aux propriétaires, possesseurs ou fermiers d'en opérer la destruction dans le respect des dispositions des articles R. 427-8 à R. 427-24 du code de l'environnement.

LES NUISANCES POUR VOTRE ENVIRONNEMENT

UN GRAND NOMBRE D'ÉTOURNEAUX PEUT CRÉER D'IMPORTANTS PROBLÈMES SANITAIRES



Lorsque les étourneaux sansonnet décident de s'installer chez vous, ils peuvent vite devenir très nuisibles. Leurs nombreuses déjections abîment tout sur leur passage sans compter qu'elles contiennent souvent des bactéries pathogènes.

Peut-être ne trouvez-vous jamais quelques milliers d'étourneaux sur votre terrain, mais sachez qu'ils peuvent former des dortoirs communs hébergeant jusqu'à 10 000 oiseaux. Leur nombre est un problème.

Comme ils sont opportunistes, lorsqu'ils arrivent en groupe chez des agriculteurs, ils peuvent piller en un rien de temps les cultures maraîchères et les vergers ainsi que la nourriture des animaux. Du coup, ils y laissent leurs fientes souvent infectées de virus et souillent la nourriture des animaux de campagne qui se retrouvent malades.



En ville, on retrouve ce volatile de la famille des sturnidés un peu partout : dans les arbres, sur les pelouses et dans les petites ouvertures de maisons.

La femelle, que l'on reconnaît à un plumage plus tacheté que le mâle, pond jusqu'à sept œufs par couvée.

Après deux semaines, les œufs sont prêts à éclore. Les petits vont rester dans le nid pendant environ 21 jours. Durant ce temps, les parents parcourront jusqu'à 25 kilomètres par jour pour trouver de la nourriture pour leurs oisillons.

Un nid d'étourneau ressemble à des déchets organiques infestés de parasites.

Les nombreuses déjections qu'ils laissent sur leur passage sont sans doute l'une des principales raisons de vouloir s'en débarrasser.

De plus, elles contiennent également des bactéries pathogènes qui peuvent causer de graves problèmes de santé aux humains et aux animaux de compagnie :

- L'histoplasmosse
- La salmonelle
- La toxoplasmose
- La chlamydiose.



MÉTHODOLOGIE

En fonction de la densité (nombres de volatiles) et de l'implantation géographique (axe de migration ou lieu d'alimentation) nos experts vous apportent une solution durable adaptée à votre problématique. Nous intervenons dans tous types de lieu :

- urbain
- rural ; bâtiment d'élevage, parcelle agricole, production arboricole, vignes, etc ...

Après avoir identifié la nuisance, le lieu de dortoir et le lieu d'alimentation, nous construisons nos stratégies dans un seul but : vous libérer des nuisances aviaires.

1. ACTION CURATIVE

L'étourneau sansonnet peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard.

La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.

Le tir dans les nids est interdit.

L'étourneau sansonnet peut être piégé toute l'année et en tout lieu.

Il est chassable de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse.



2. ACTION PRÉVENTIVE

- Nous combinons les actions d'effarouchement pendant plusieurs jours afin de repousser la colonie sur ses lieux de présence (alimentation, dortoir, repos).

- Nous utilisons la fauconnerie afin de faire prendre conscience à la colonie la présence d'un prédateur naturel, les nombreuses attaques de nos rapaces sur les individus vont inscrire un climat anxiogène. Pendant un minimum de 3 jours consécutifs nous mettons en vol plusieurs rapaces qui vont, pour s'alimenter, attaquer les volatiles indésirables.

- Nous utilisons également des moyens techniques et technologiques associés à la fauconnerie afin de ne jamais laisser les volatiles sans pression. Le pistolet effaroucheur est alors souvent utilisé. Le but "d'effrayer", de "stresser" les oiseaux et de les forcer à quitter leurs "dortoirs" dès le lever du soleil.

- Nous vous conseillons sur des aménagements propices à l'effarouchement des individus.



3. ACTION D'ASSAINISSEMENT

- Une fois la dépollution effectuée et la campagne d'effarouchement amorcée, il est indispensable de procéder à l'enlèvement des nids et au nettoyage des zones souillées.

- Cette opération combinée à nos actions garantira la maîtrise de la colonie.

- Tous les déchets peuvent être inscrits dans un programme de retraitement écologique par un circuit agricole.

- Ces actions sont réalisées par des personnes titulaires des CACES nécessaires à l'utilisation de nacelles et ou titulaires des CQP nécessaires aux travaux sur corde.

- Les produits utilisés sont biocides et validés par la Direction des Services Vétérinaires.



4. ACTION DE SENSIBILISATION

- Nous vous recommandons vivement d'organiser un temps de sensibilisation de nos actions auprès de vos collaborateurs, au travers de la présentation de nos oiseaux de proie.

- Nous vous livrerons un support reprenant les bons gestes à adopter lors du lancement de nos interventions.

- Pendant nos campagnes, un affichage est conseillé lors de nos interventions.

- Un relevé d'observation est préconisé afin d'anticiper les interventions et ainsi réduire les nuisances causées par ces colonies aviaires envahissantes. Des conseils en effarouchement vous seront donnés (effarouchement sonore, visuel, aménagement du territoire).

- Nos interventions se font après écriture d'un arrêté municipal demandé à la Mairie de lieu d'intervention ou après envoi du Cerfa n° 13616*01 déposé à la préfecture du lieu d'intervention.



LA TEAM FAUCONNERIE

Oiseaux de bas vol



13

Buses de Harris



3

Faucons Gerfaut sacré



2

Faucons Pélerin

Oiseaux de haut vol



3

Faucons Crècerelles



2

Faucons Barbarie

Faucons départ du point

NOS CERTIFICATIONS

- Agrément piégeur délivré par la préfecture de Côte d'Or
- Agrément transport animaux type 1
- Certificat de capacité élevage oiseaux non domestiques délivré par la DDT Côte d'Or
- Certificat de capacité d'effarouchement à l'aide d'oiseaux de proie
- Formation chasse à l'arc
- Formation régulation corvidés à tir
- Formation perfectionnement au tir
- Garde chasse particulier
- Permis de chasse nationale valide
- Agrément travaux en hauteur CQP
- Agrément pose et contrôle de point d'ancrage
- Agrément télépilote de drone validé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)
- Attestation CD-SD (confidentiel défense et secret défense)
- Agrément phytosanitaire et biocide
- Contrat bio sécurité traitement des déchets et équarrissage
- Formation hygiène, sécurité, venaison
- Formation montage et vérification échafaudage
- Formation pétrochimie
- Formation harnais de sécurité
- Formation extincteur
- Formation PSC1
- Formation utilisation masque AMP
- Permis CACES R386 1B-3B

IMPLANTATION

ILE DE FRANCE :

91 / 92 / 93 / 94 / 95 / 77 / 78 / 75 / 28 / 27 / 60

GRAND EST BOURGOGNE FRANCHE COMté :

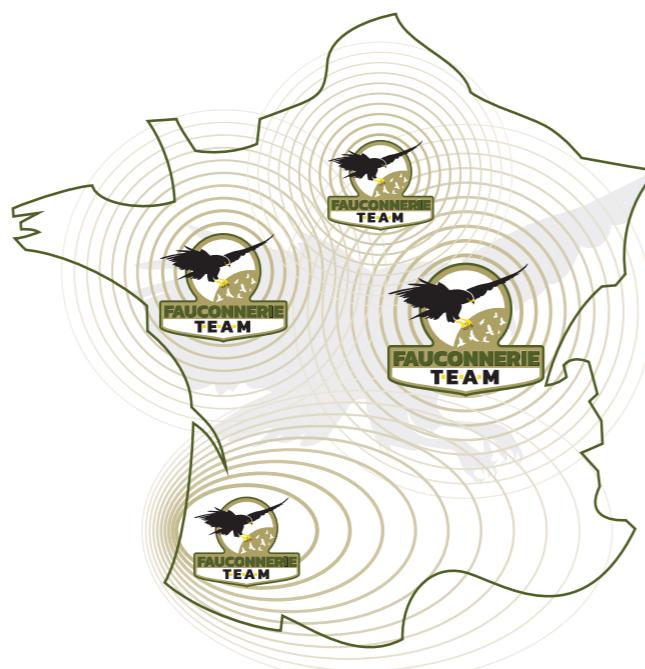
89 / 21 / 58 / 71 / 39 / 25 / 70 / 51 / 10 / 52 / 42 / 69 / 01

GRAND OUEST :

85 / 79 / 86 / 49 / 44 / 56 / 35 / 50 / 53 / 72 / 61

SUD / SUD OUEST :

06 / 83 / 13 / 30 / 34 / 11 / 66 / 31 / 65 / 64 / 40 / 33 / 47 / 24



Guides également disponibles en téléchargement sur le site www.fauconnerieteam.com



ILS NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE :



framatomé



NOTRE ÉQUIPE S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

Fauconnerie Team participe activement et de façon bénévole à 2 programmes d'installation de nichoirs et perches à rapaces ;

- 1/ Programme Bio-Prédation : installation en milieu agricole et agro-alimentaire
- 2 / Programme Dicé'Chouette avec Dijon Céréales

Découvrez notre éthique sur www.fauconnerieteam.com

Timothée Josselin / 06.44.27.73.54

contact@fauconnerieteam.com - www.fauconnerieteam.com



SARL FAUCONNERIE TEAM - AVICLEAN ESPACE - 26 Route de Jossigny - 21820 LABERGEMENT LES SEURS
N° TVA Intracommunautaire : FR50838940823 - N° SIRET : 83894082300019 - Code NAF : 0170Z - RCS : 838940823

**AVI
CLEAN
ESPACE**